

de ces sociétés avec ceux de l'Etat a eu des conséquences importantes et bienfaisantes. C'est l'objet que nous visons par la disposition à l'étude.

L'hon. M. LAPOINTE: L'hygiène relève surtout des autorités provinciales. Je l'admets. Lors de la création du ministère fédéral de la Santé la loi portait qu'il s'agissait de s'occuper des activités fédérales...

Le très hon. M. BENNETT: De la réclame principalement.

L'hon. M. LAPOINTE: ...concernant la quarantaine et autres questions du même genre, et de coopérer avec les provinces. Pour ce qui intéresse la coopération avec les provinces cette partie du présent projet de loi n'est pas nécessaire. La loi actuelle du ministère de la Santé suffit pour autoriser toute enquête du caractère de celles que prévoit cette disposition. Mais si la version du très honorable premier ministre sur la compétence du Parlement en fait d'assurance-chômage est la bonne, elle le resterait encore pour les questions d'hygiène. Prenons le préambule du projet de loi. Si le premier ministre a raison, quand il dit :

Considérant que le Dominion du Canada, comme partie de l'Empire britannique, est signataire du traité...

Et c'est de cette source qu'il tire son autorité.

...et que par l'Article 427 dudit traité a déclaré que le bien-être physique, intellectuel et moral des salariés de l'industrie est d'une supprime importance internationale...

Si ces lignes s'appliquent à un plan d'assurance-chômage, elles s'appliquent, certes aussi, à un plan d'assurance-maladie. Mais elles ne s'appliquent ni à l'une ni à l'autre des assurances.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je désire faire miennes toutes les paroles que vient de prononcer mon honorable ami, le député de Québec-Est (M. Lapointe). Mais je veux aborder l'étude de la partie IV du projet de loi sous un autre aspect. A mes yeux, c'est la partie la plus inutile du projet de loi. Les pouvoirs demeureraient les mêmes si les articles 39, 40 et 41 étaient rayés du projet de loi. Nous voyons ici les pouvoirs accordés à la commission en matière d'hygiène nationale—ce n'est rien de plus qu'un service postal ou un service d'écritures pompeux, chargé de consulter les autorités provinciales de l'hygiène en matière d'assurance contre la maladie au Canada. Ces articles, que contiennent-ils de nature à favoriser réellement les progrès de la cause de l'hygiène nationale au Canada? Rien. Le premier minis-

tre sait tout aussi bien que moi que des provinces ont, à l'heure qu'il est, des plans très détaillés d'assurance-maladie prêts à faire les enquêtes les plus minutieuses. Quant aux obligations et aux pouvoirs que cette commission exercera en coopération avec le conseil fédéral de l'hygiène et les diverses provinces, certes, tout le monde s'y attendrait tout naturellement. La commission administrera ce plan d'assurance-chômage et, en principe, c'est aux provinces à s'occuper de l'hygiène, excepté dans les cas indiqués par mon honorable ami, le député de Québec-Est.

Ensuite, l'article 40 dit que la commission est tenue de recueillir des renseignements et des données. A mon très honorable ami, je ferai observer que, depuis deux ans et demi, nous avons, dans ma propre province, recueilli des renseignements et des données de tous les pays du monde. Nous possédons aujourd'hui toute la documentation voulue; nous avons un projet de loi rédigé à la suite d'une enquête des plus approfondies. En réalité, je proteste contre cet article qui n'est que de la poudre aux yeux, de même que toute la partie IV du bill. Voici cette commission qui doit être créée, mais elle ne reçoit aucune instruction d'agir en collaboration avec les divers services d'hygiène provinciaux en vue d'établir un véritable régime national de médecine et d'hygiène. La commission vise à devenir un bureau de poste, un secrétariat afin de coopérer avec les autorités existantes et ensuite d'analyser et mettre les renseignements recueillis à la disposition d'une province, d'une corporation, ou d'un groupe d'intéressés. Aujourd'hui, ce n'est pas que nous manquons de documentation, mais nous sommes incapables d'agir conformément aux renseignements en main, et ce en bonne partie parce que nous manquons de fonds à cette fin. Ce n'est pas ce que nous ont donné lieu d'espérer les vives protestations du premier ministre qui, dans la première ardeur des discours enflammés qu'il prononça à l'époque de la Noël promit à la population canadienne, non seulement l'assurance contre le chômage, mais également l'assurance contre la maladie, contre les infirmités, contre le vieillissement. Voici, s'il vous plaît, sa glorieuse contribution et celle de son gouvernement au Canada. Le premier ministre sait que je me suis montré très favorable à nombre d'articles de cette mesure. J'ai collaboré du mieux que j'ai pu, car je crois au principe de l'assurance contre le chômage; mais lorsque je vois la partie IV de ce bill qui est l'apport de ce Gouvernement à la cause de l'assurance contre la maladie au Canada, monsieur le président, j'en éprouve le plus vif désenchantement, mais bien peu d'étonnement.